

<https://enseignants.se-unesa.org/Mouvement-inter-2024-candidater-sur-des-postes-a-profil-2d-degre>



Mouvement inter 2024 : candidater sur des postes à profil 2d degré

- Ma mobilité géographique - Fil d'actu -

Publication date: vendredi 20 octobre 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Personnel du 2d degré, vous envisagez de participer aux opérations du mouvement 2024 pour changer d'académie/de poste à la rentrée prochaine ?

Le mouvement inter sur postes à profil dit "POP" est reconduit pour la campagne 2024.

La saisie des candidatures est programmée du 8 novembre 2023, 12 h, au 29 novembre 2023, 12 h (heure de Paris).

Qui peut candidater ?

Tout personnel du 2d degré, titulaire ou stagiaire, pourra émettre des vœux sur un ou plusieurs postes à profil quelle que soit l'académie du ou des postes souhaités.

Selon le ministère, le mouvement *POP 2024* comportera des postes sur tout le territoire qui requièrent des compétences, qualifications et/ou aptitudes particulières en lien avec le projet d'établissement, les caractéristiques territoriales ou les missions du poste lui-même.

Comment candidater ?

La saisie des vœux pour participer au mouvement inter sur postes à profil 2d degré s'effectuera *via* le service *Siam* depuis [l'assistant carrière I-prof](#).

Il sera également possible de consulter l'ensemble des postes à profil proposés accompagnés de leur fiche de poste sur le [site du ministère](#) grâce à une carte interactive.

Comment sont traitées les candidatures ?

Le mouvement inter sur postes à profil est un mouvement hors barème. Les priorités légales de mutation pourront néanmoins être prises en compte pour départager deux candidats aux profils et compétences identiques.

- Du 30 novembre 2023 au 15 janvier 2024, des entretiens de recrutement seront organisés par les académies proposant les postes afin de classer les candidats ;
- Le 6 mars 2024, les résultats seront communiqués aux candidats.

Quelles sont les conditions de ce nouveau mouvement ?

Une fois affecté sur un poste à profil, vous devrez l'occuper pendant une période minimale de 3 ans avant de pouvoir participer à une autre mobilité.

Après ces 3 années d'exercice sur le poste à profil, en position d'activité, vous bénéficierez d'une bonification de 120 points sur tous les vœux exprimés à compter du mouvement interacadémique. Ces points seront cumulables avec les autres bonifications et seront conservés pour les campagnes suivantes mais n'augmenteront pas au fil du temps.

Quelles sont les conséquences sur le parcours ?

> Si le poste à profil sur lequel vous êtes affecté appartient à une autre académie que votre académie d'origine, vous relèverez, à compter de votre affectation, de l'académie obtenue et vous y serez affecté à titre définitif.

Dès lors que vous aurez exercé au moins 3 années sur le poste à profil et que vous en ferez la demande dans le cadre du mouvement, vous pourrez :

- participer au mouvement intra de votre nouvelle académie ;
- participer au mouvement inter pour revenir dans votre académie d'origine (sous la forme d'un « retour impératif

Mouvement inter 2024 : candidater sur des postes à profil 2d degré

») : la demande sera traitée avec barème lors du mouvement inter ou si nécessaire hors barème par une ATD (affectation à titre définitif) ;

- participer au mouvement inter pour demander une académie distincte de celle d'origine et de celle du poste à profil : vous bénéficierez sur votre barème inter de la bonification de 120 points sur tous vos vœux.

> Si le poste à profil sur lequel vous êtes affecté appartient à votre académie d'origine, dès lors que vous y aurez exercé au moins 3 années, vous pourrez :

- participer au mouvement intra de votre académie ;
- participer au mouvement inter pour demander une autre académie : vous bénéficierez sur votre barème inter de la bonification de 120 points sur tous vos vœux.

Vous participez au mouvement inter 2024 ? Dès aujourd'hui, demandez l'accompagnement *Mouvement* du SE-Unsa en complétant [notre formulaire en ligne](#) !